



DISTRICT DE FOOTBALL DE LA HAUTE-VIENNE

PÔLE JURIDIQUE PROCES-VERBAL COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion en présentiel au siège du District de Football de la Haute-Vienne du mardi 28 avril 2026 à 18H30.
PV n° 5

Présents : MME. BERSOUX Isabelle - MM. LATOUR Marc - DECONDE Johnny - HIRAT Stéphane - GIRAUD Marc - MISTOIH Camaridine et PARTHONNAUD Christian.

Absent :

Excusé :

Selon les articles 188 à 190 des règlements généraux de la FFF, [...] les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, ou courrier électronique envoyé d'une adresse mail officielle du club. A la demande de la Commission d'Appel, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. [...] Le droit d'examen étant de 110 euros (Tableau relevé des droits financiers saison 2025/2026).

STATUTS DES EDUCATEURS DES CLUBS DE D1 ET D2

1 – Présence sur le banc de touche de l'Educateur ou de l'Entraîneur désigné.

L'article 3 du statut des éducateurs stipule que les clubs dont une équipe est astreinte à une obligation d'encadrement et qui **dans un délai de 30 jours** à compter de la date du premier match officiel (championnat et/ou coupe) n'ont pas enregistré l'éducateur ou l'entraîneur **encourent une amende.** (*Règlement financier 2025/2026*)

D'autre part, l'article 4 prévoit que, après la procédure obligatoire de désignation de chaque éducateur imposée par le présent statut et dès le premier match officiel (championnat et/ou coupe) de l'équipe encadrée, l'éducateur/l'entraîneur désigné devra être effectivement et physiquement présent sur le banc de touche (ou sur le terrain) à chacune des rencontres officielles de son équipe. Son nom devra figurer sur la feuille de match (FMI ou papier).

Tout éducateur ou entraîneur doit justifier auprès du District, par écrit ou courriel du motif de son absence sur le banc de touche auprès de la commission compétente et ce dès qu'il en a connaissance, voir au plus tard le lendemain de la rencontre en cas de force majeure.

L'étude par la Commission, des diverses dispositions relatives au statut des éducateurs a été réalisée pour la période du 9 mars 2026 au 26 avril 2026 (journées 16 à 20, ainsi que pour les différentes rencontres de coupes).

Christian PARTHONNAUD ne participe ni à la délibération ni à la décision.

COUPE DE LA HAUTE-VIENNE

ES BEAUBREUIL 1

Actons que le club a fait retour du formulaire de désignation de son Educateur pour son équipe évoluant en Départemental 1 (D1) le 10/09/25 (10:00) en désignant M. **HEM Seilha** titulaire d'une licence dirigeant validée le 20/08/25. Il ne possède aucun diplôme mais s'est inscrit à la formation.

La commission note l'absence non excusée de l'éducateur lors de la rencontre ci-dessous.

Aucun formulaire d'absence ou mail n'a été adressé au District de Football de la Haute-Vienne signalant l'absence de l'Edicateur désigné en début de saison pour cette rencontre.

► **Coupe de la Haute-Vienne du 15/03/26** (Tour 3 de régularisation) contre LIMOGES FOOT 1, l'Edicateur mentionné est M. HIMIDI Abel. M. HEM Seilha n'est pas inscrit sur la feuille de match de la rencontre précitée.

Pour ces motifs,

La commission décide d'appliquer la sanction financière de 50 euros pour la rencontre disputée en situation irrégulière au club de l'ES BEAUBREUIL.

CHALLENGE DES RESERVES

AS ST JUNIEN 2

Actons que le club a fait retour du formulaire de désignation de son Edicateur pour son équipe évoluant en Départemental 2 (D2) poule A le 23/03/26 (18:08) (Changement d'edicateur), en désignant M. **BEAULIEU Florent** titulaire d'une licence Edicateur Fédéral (CCFISE) validée le 16/01/26, en lieu et place de M. DEMOLOMBE Mickaël.

La commission note l'absence non excusée de l'edicateur lors de la rencontre ci-dessous.

Aucun formulaire d'absence ou mail n'a été adressé au District de Football de la Haute-Vienne signalant l'absence de l'Edicateur désigné pour cette rencontre.

► **Challenge des Réserves 1/8ème de finale du 05/04/26** contre FC PAYS AREDIEN 2, l'Edicateur mentionné est M. REVERSADE David, M. BEAULIEU Florent n'est pas inscrit sur la feuille de match de la rencontre précitée.

Pour ces motifs,

La commission décide d'appliquer la sanction financière de 20 euros pour la rencontre disputée en situation irrégulière au club de l'AS ST JUNIEN.

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 1 (D1)

ES BEAUBREUIL 1

Actons que le club a fait retour du formulaire de désignation de son Edicateur pour son équipe évoluant en Départemental 1 (D1) le 10/09/25 (10:00) en désignant M. **HEM Seilha** titulaire d'une licence dirigeant validée le 20/08/25. Il ne possède aucun diplôme mais s'est inscrit à la formation.

La commission note l'absence non excusée de l'edicateur lors des journées ci-dessous.

Aucun formulaire d'absence ou mail n'a été adressé au District de Football de la Haute-Vienne signalant l'absence de l'Edicateur désigné en début de saison pour ces rencontres.

► **Journée 16 du 21/03/26** contre JS LIMOGES LAFARGE 2, l'Edicateur mentionné est M. HIMIDI Abel. M. HEM Seilha, n'est pas inscrit sur la feuille de match de la rencontre précitée.

► **Journée 17 du 29/03/26** contre AS AMBAZAC 1, l'Edicateur mentionné est M. HIMIDI Abel. M. HEM Seilha n'est pas inscrit sur la feuille de match de la rencontre précitée.

► **Journée 18 du 12/04/26** contre AS NEXON 1, l'Edicateur mentionné est M. HIMIDI Abel. M. HEM Seilha n'est pas inscrit sur la feuille de match de la rencontre précitée.

► **Journée 19 du 19/04/26** contre CA RILHAC RANCON 2, l'Edicateur mentionné est M. HIMIDI Abel. M. HEM Seilha n'est pas inscrit sur la feuille de match de la rencontre précitée.

► **Journée 20 du 26/04/26** contre FC OCCITANE 1, l'Edicateur mentionné est M. BOUDINAR Kamel. M. HEM Seilha n'est pas inscrit sur la feuille de match de la rencontre précitée.

Pour ces motifs,

La commission décide d'appliquer la sanction financière de 50 euros par rencontre disputée en situation irrégulière soit 250 euros au club de l'ES BEAUBREUIL, ainsi que la sanction sportive du retrait de deux points (2 pts) à l'équipe de D1 du club de l'ES BEAUBREUIL qui intervient après 4 rencontres disputées en situation irrégulière soit les journées 19 et J20.

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 A (D2A)

Aucun club n'est en infraction pour la période considérée.

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 B (D2B)

Aucun club n'est en infraction pour la période considérée.

Rappel

La commission rappelle aux clubs l'importance de bien enregistrer sur Footclubs la licence correspondante à la fonction occupée par les Educateurs, Animateurs, Dirigeants, ... lors des rencontres et de veiller également à la place occupée par ceux-ci sur les feuilles de match (FMI ou papier).

E : Educateur

D : Dirigeant

M : Encadrement Médical

R : Responsable

La commission demande aux clubs de se rapprocher du District de Football de la Haute-Vienne pour ce qui concerne les dates de formation, journée de formation complémentaire, certification ... des personnes qui n'ont pu se voir délivrer une licence d'éducateur ou pour la mise à jour de leur diplôme.

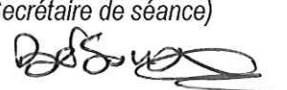
La commission rappelle aux personnes qui doivent certifier leur CFISE que cette dernière se fait en distanciel.

Procès-verbal transmis à la Commission des Compétitions Seniors et au service comptabilité du District de Football de la Haute-Vienne.

PARTHONNAUD Christian
(Président Commission Statuts et Règlements)



BERSOUX Isabelle
(Secrétaire de séance)



Procès-Verbal validé par le Secrétaire Général, monsieur **AUTIER Kilian** le 30/01/2026

